



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Présidence : Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

Convocations envoyées le : 10 avril 2014

Convocation affichée en mairie le : 10 avril 2014

Nombre d'élus en exercice : 23 (22 + 1)

Étaient présents (22) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (1) : Annette SORBA DUPRE

Pouvoir donné à (1) : Laurent DESHAIS **par** Annette SORBA DUPRE

Nombre d'élus participant au vote (22 + 1) : 23

Laurie LEFROID a été nommée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a fait l'**appel nominatif** des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la **feuille d'émargement**.

Il a proposé que Laurie LEFROID assure le **secrétariat de séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation (CONTRE : 0).

Enfin, Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 10 avril 2014 :

- **I - CONSEIL MUNICIPAL** : Délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés ;
- **II - CONSEIL MUNICIPAL** : Rémunération du Maire et des adjoints ;
- **III - CONSEIL MUNICIPAL** : Nomination et indemnisation des Conseillers Municipaux Délégués ;
- **IV - CONSEIL MUNICIPAL** : Création de commissions municipales et comités consultatifs et nomination de leurs membres ;
- **V - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** : Création de la commission de DSP et nomination de ses membres ;
- **VI - MARCHES PUBLICS** : Création de la commission d'Appel d'Offres (CAO) et nomination de ses membres ;
- **VII – AFFAIRES SOCIALES** : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus ;
- **VIII – COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE - SDEHG** : Nomination des représentants de la commune à la Commission Territoriale du canton de Grenade du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne ;
- **IX - SITPA** : Nomination du représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées (SITPA) ;
- **X – AUAT** : Nomination du représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine
- **XI - SDEHG** : projet d'aménagement de 40 jardins partagés ;
- **XII - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU RAM ET DU COMPLEXE SPORTIF** : approbation de l'opération, de son coût, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention « accessibilité » au CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES ;
- **XIII - FINANCES** : Approbation du Compte Administratif 2013 ;
- **XIV – FINANCES** : Affectation des résultats – exercice 2013 ;
- **XV – FINANCES** : Approbation du Compte de Gestion 2013 ;
- **XVI - PERSONNEL** : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

DELIBERATIONS

I - Objet : CONSEIL MUNICIPAL : Délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés.

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.21227-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
 - 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2°** Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, suivant les décisions budgétaires,
 - 3°** Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal indique que seules les opérations budgétaires sont concernées dans les limites du budget communal ;
 - 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : jusqu'à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6°** Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
 - 7°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Aucune limite fixée par le Conseil Municipal sur l'ensemble du territoire communal en fonction de la réglementation nationale.
 - 16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (notamment le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Grande Instance, la Cour d'Appel et la Cour de Cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec

constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des garanties définies dans les contrats d'assurance liant la municipalité,

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie éventuelles destinées à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR : 18

CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

II – Objet : CONSEIL MUNICIPAL : Rémunération du Maire et des adjoints

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans les conditions prévues aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées respectivement au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que suite à la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, quatre adjoints avaient été élus. Aussi, il a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir définir le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il a proposé à l'assemblée délibérante de fixer au maximum le montant de ces indemnités.

SEILH correspondant à la tranche des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indice de référence 1015 est : 43 % pour le Maire et 16,5 % pour les adjoints.

Monsieur le Maire a précisé que les indemnités accordées aux adjoints étaient justifiées par les délégations qui leur seront attribuées et qui sont les suivantes :

- ▶ Mr Didier SATGE : 1er adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune ;
- ▶ Mme Livia COTOR : 2ème adjointe en charge de la vie locale et des finances ;
- ▶ Mr Claude BROUSSE : 3ème adjoint en charge des affaires économiques, des relations avec les entreprises, de la sécurité publique et du transport ;
- ▶ Mme Nathalie MARQUES : 4ème adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires.

Monsieur le Maire a indiqué que les adjoints recevront une délégation sous forme d'arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et notifié aux intéressés pour être exécutoires.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- de fixer au taux maximum le montant des indemnités du Maire et de ses quatre Adjoints, soit 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et 16,5 % de l'indice 1015 pour les 4 adjoints ;
- que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets communaux de chaque année de mandat et seront versées aux conseillers municipaux élus à ces fonctions.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

III - Objet : CONSEIL MUNICIPAL : Nomination et indemnisation de Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire a expliqué que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il pouvait, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Il a rappelé que suite à la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, quatre adjoints au maire avaient été élus alors que la réglementation en autorisait six.

Aussi, pour permettre une meilleure efficacité dans les actions menées par la municipalité, Monsieur le Maire a proposé de nommer quatre Conseillers Municipaux Délégués qui recevront chacun délégation de fonction dans des domaines précis et qui seront rémunérés.

Les candidats proposés pour occuper ses fonctions sont :

- Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ;
- Mme Valérie LABARTHE LACHEZE ;
- Mr Michel THIRY ;
- Mr Jean-François LACHEZE.

Les domaines de délégation de fonctions sont les suivants :

- Communication et petite enfance pour Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ;
- Affaires sociales pour Mme Valérie LABARTHE LACHEZE ;
- Travaux, voirie et bâtiments pour Mr Michel THIRY ;
- Environnement, cadre de vie et patrimoine pour Mr Jean-François LACHEZE.

Conformément à l'article L.2123-24-1-II du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal dont le montant maximum est égal à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du même code.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2122-18, L.2123-20, L.2123-24-1-II du CGCT;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- de nommer quatre Conseillers Municipaux Délégués ;
- que ces conseillers et leurs domaines de délégation seront les suivants :
 - ▶ Communication et petite enfance pour Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ;
 - ▶ Affaires sociales pour Mme Valérie LABARTHE LACHEZE ;
 - ▶ Travaux, voirie et bâtiments pour Mr Michel THIRY ;
 - ▶ Environnement, cadre de vie et patrimoine pour Mr Jean-François LACHEZE.
- QUE ces Conseillers Municipaux Délégués seront rémunérés à hauteur de 6 % de l'indice 1015.
- Que les sommes correspondantes sont prévues au budget.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

IV - Objet : Création de Commissions municipales et nomination de leurs membres

Pour permettre de travailler au mieux sur les différents projets communaux, Monsieur le Maire a proposé de créer les commissions municipales suivantes, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission « finances »,
- Commission « urbanisme & aménagement »,
- Commission « travaux voiries & bâtiments »,
- Commission « sécurité publique et transport »,
- Commission « affaires économiques et relation avec les entreprises »,
- Commission « vie locale, manifestations & sport »,
- Commission « actions culturelles et communication »,
- Commission « environnement, cadre de vie et patrimoine communal »,
- Commission « enfance, jeunesse et affaires scolaires »,
- Commission « petite enfance »,
- Commission « jardins partagés »,

et de désigner comme membres pour ces commissions les élus suivants :

- Commission « finances » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Didier SATGE, Claude BROUSSE, Nathalie MARQUES, Thierry FAYSSE, Michel DELORT, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Michel THIRY et Valérie LABARTHE LACHEZE ;
- Commission « urbanisme & aménagement » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Thierry FAYSSE, Jean-François LACHEZE, Marjorie SOUSSOUY, Cédric FARGIER, Christine LAIMAN, Michel DELORT, Michel THIRY, Livia COTOR et Claude BROUSSE ;
- Commission « travaux voiries & bâtiments » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Thierry FAYSSE, Jean-François LACHEZE, Marjorie SOUSSOUY et Claude BROUSSE ;
- Commission « sécurité publique et transport » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Marjorie SOUSSOUY et Nathalie MARQUES ;
- Commission « affaires économiques et relation avec les entreprises » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Didier SATGE, Cédric FARGIER, Michel DELORT, Livia COTOR et Marjorie SOUSSOUY ;
- Commission « vie locale, manifestations & sport » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Didier SATGE, Claude BROUSSE, Nathalie MARQUES, Michel THIRY, Jean-François LACHEZE, Valérie LABARTHE LACHEZE, Frédéric SANJUAN et Laurie LEFROID ;
- Commission « actions culturelles et communication » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Christine LAIMAN, Nathalie MARQUES et Michel DELORT ;
- Commission « environnement, cadre de vie et patrimoine communal » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Jean-François LACHEZE, Liliane QUINQUERY BOUSQUET, Didier SARGE, Isabelle GRANGE, Michel THIRY, Frédéric SANJUAN, Livia COTOR et Marjorie SOUSSOUY ;
- Commission « enfance, jeunesse et affaires scolaires » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Nathalie MARQUES, Laurie LEFROID, Livia COTOR et Christine LAIMAN ;
- Commission « petite enfance » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Frédéric SANJUAN, Livia COTOR et Christine LAIMAN ;
- Commission « jardins partagés » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Liliane QUINQUERY BOUSQUET et Lucienne HEMMERLE.

Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'APPROUVER la création des commissions municipales suivantes :
 - Commission « finances »,
 - Commission « urbanisme & aménagement »,
 - Commission « travaux voiries & bâtiments»,
 - Commission « sécurité publique et transport »,
 - Commission « affaires économiques et relation avec les entreprises »,
 - Commission « vie locale, manifestations & sport »,
 - Commission « actions culturelles et communication »,
 - Commission « environnement, cadre de vie et patrimoine communal »,
 - Commission « enfance, jeunesse et affaires scolaires »,
 - Commission « petite enfance »,
 - Commission « jardins partagés »,

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- DE DESIGNER comme membres pour ces commissions les élus suivants :
 - Commission « finances » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Didier SATGE, Claude BROUSSE, Nathalie MARQUES, Thierry FAYSSSE, Michel DELORT, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Michel THIRY et Valérie LABARTHE LACHEZE ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « urbanisme & aménagement » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Thierry FAYSSSE, Jean-François LACHEZE, Marjorie SOUSSOUY, Cédric FARGIER, Christine LAIMAN, Michel DELORT, Michel THIRY, Livia COTOR et Claude BROUSSE ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « travaux voiries & bâtiments» : Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY, Thierry FAYSSSE, Jean-François LACHEZE, Marjorie SOUSSOUY et Claude BROUSSE ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « sécurité publique et transport » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Marjorie SOUSSOUY et Nathalie MARQUES ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « affaires économiques et relation avec les entreprises » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Claude BROUSSE, Didier SATGE, Cédric FARGIER, Michel DELORT, Livia COTOR et Marjorie SOUSSOUY ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « vie locale, manifestations & sport » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Didier SATGE, Claude BROUSSE, Nathalie MARQUES, Michel THIRY, Jean-François LACHEZE, Valérie LABARTHE LACHEZE, Frédéric SANJUAN et Laurie LEFROID ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « actions culturelles et communication » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Christine LAIMAN, Nathalie MARQUES et Michel DELORT ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « environnement, cadre de vie et patrimoine communal » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Jean-François LACHEZE, Liliane QUINQUERY BOUSQUET, Didier SARGE, Isabelle GRANGE, Michel THIRY, Frédéric SANJUAN, Livia COTOR et Marjorie SOUSSOUY ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « enfance, jeunesse et affaires scolaires » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Nathalie MARQUES, Laurie LEFROID, Livia COTOR et Christine LAIMAN ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « petite enfance » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Frédéric SANJUAN, Livia COTOR et Christine LAIMAN ;

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)**

- Commission « jardins partagés » : Jean-Louis MIEGEVILLE, Livia COTOR, Liliane QUINQUERY BOUSQUET et Lucienne HEMMERLE BOUSQUET.

VOTES :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 1 (Pascal AUPETIT)**
- **ABSTENTION : 4 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)**

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

V - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Création de la commission de DSP et nomination de ses membres ;

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre des procédures de Délégation de Service public, il y avait lieu d'élire la commission qui sera habilitée à examiner les propositions des candidats.

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être présidée par le Maire et composée de 6 élus : 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire a proposé les élus suivants pour constituer cette commission :

- Nathalie MARQUES, Livia COTOR et Claude BROUSSE comme membres titulaires,
- Thierry FAYSSÉ, Cédric FARGIER et Jean-François LACHEZE comme membres suppléants.

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la nécessité de constituer une telle commission, la crèche et le centre de loisirs étant gérés en DSP,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- ▶ DE NOMMER Nathalie MARQUES, Livia COTOR et Claude BROUSSE membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public,
- ▶ DE NOMMER Thierry FAYSSÉ, Cédric FARGIER et Jean-François LACHEZE membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

VI - Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et nomination de ses membres

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que pour leur permettre de choisir les futurs titulaires des marchés publics qui seront passés en procédure formalisée, il y avait lieu de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, tous issus du Conseil Municipal, sachant que Monsieur le Maire est désigné d'office comme Président de cette commission.

Monsieur le Maire a proposé les élus suivants pour constituer cette commission :

- Livia COTOR, Claude BROUSSE et Didier SATGE comme membres titulaires,
- Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Thierry FAYSSÉ et Michel THIRY comme membres suppléants.

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE NOMMER comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Livia COTOR, Claude BROUSSE et Didier SATGE
- DE NOMMER comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Thierry FAYSSE et Michel THIRY

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

VII - Objet : CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus

Après les élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux dispositions des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé d'une parité d'élus municipaux et de membres nommés, dans une proportion totale de 8 membres minimum et 16 membres maximum.

Aussi, il a été proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus de Monsieur le Maire, soit 8 membre élus issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés.

Monsieur le Maire a informé par ailleurs qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il devait procéder à la nomination :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), et qu'à ces fins, il avait lancé un appel à candidature le 01/04/2014. Il a précisé que si aucun candidat dans les associations visées par la loi ne se proposait, il serait en présence d'une formalité impossible et nommerait d'autres personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire a informé que Valérie LABARTHE, Christine LAIMAN, Liliane QUINQUERY BOUSQUET, Livia COTOR, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Laurie LEFROID, Isabelle GRANGE et Cédric FARGIER se sont portés candidats pour être membres du Conseil d'Administration du CCAS et a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et sur les noms des administrateurs élus.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE FIXER à 17 le nombre total d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - ▶ Le Maire, président de droit du CCAS ;
 - ▶ 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - ▶ 8 membres nommés par le maire dans les conditions définies à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- DE NOMMER membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants : Valérie LABARTHE, Christine LAIMAN, Liliane QUINQUERY BOUSQUET, Livia COTOR, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Laurie LEFROID, Isabelle GRANGE et Cédric FARGIER ;
- QUE la présente délibération pouvait faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

VIII - COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE - SDEHG : nomination des représentants de la commune à la commission territoriale de Grenade du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne

Monsieur le Maire a informé les élus que la commune, membre du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, devait désigner ses représentants dans cette instance après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Il a précisé que la commune de Seilh était rattachée à la Commission Territoriale de Grenade de ce syndicat et que ses représentants étaient au nombre de deux.

Il a proposé les noms de : Jean-François LACHEZE et Michel THIRY pour représenter la commune dans cette instance et a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu les articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- ▶ DE NOMMER les élus suivants pour représenter la commune de Seilh auprès de la COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE : Jean-François LACHEZE et Michel THIRY.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

IX - Objet : nomination du représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées (SITPA)

Monsieur le Maire a expliqué aux élus que la commune de Seilh était adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), et qu'en conséquence, par l'intermédiaire de son Conseil Municipal, devait délibérer pour élire son représentant à ce syndicat.

Il a proposé de représenter la commune à ce syndicat et que Claude BROUSSE soit désigné comme délégué pour le représenter auprès du SITPA en cas d'empêchement.

Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- De nommer Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire, comme représentant de la commune de Seilh auprès du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées,
- De nommer Claude BROUSSE comme délégué pour représenter Seilh auprès du SITPA en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- De demander à Monsieur le Maire de bien vouloir faire le nécessaire pour informer le syndicat de cette décision.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

X - Objet : AUAT : Nomination du représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

Monsieur le Maire a expliqué aux élus que l'assemblée délibérante devait désigner le représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine.

Il a proposé que Didier SATGE soit ce représentant et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal,

▪ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

▪ De nommer Didier SATGE comme représentant de la commune de Seilh auprès de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

POUR : 18

CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

XI – Objet : SDEHG : projet d'aménagement de 40 jardins partagés

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que le SDEHG avait réalisé l'étude concernant le projet de travaux d'aménagement de 40 jardins partagés, suite à la demande de la commune en date 18 mars 2013. Il s'agit de l'extension de réseau basse tension et du branchement monophasé avec coffrets extérieurs.

Cette étude comprend :

- La réalisation d'un réseau souterrain basse tension sous accotement de 122 mètres de longueur en câble HN33S33 3X150²+70² alu sous fourreau de diamètre 110 mm à partir du coffret REMBT posé pour le branchement de l'antenne SFR ;
- La fourniture et la pose d'un coffret de type RMBT à droite de l'entrée, devant le portail ;
- La fourniture et la pose d'un module pour branchement monophasé protégé 90A, à l'intérieur de ce coffret REMBT ;
- La fourniture et la pose d'un deuxième coffret abri compteur disjoncteur, au dos du coffret REMBT

(Nota : la liaison en aval des coffrets extérieurs en bordure de voie n'est pas comprise).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 282 €
• Part gérée par le Syndicat	7 989 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 994 €
Total	14 265 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Les membres du Conseil Municipal :

- Considérant l'étude réalisée par le SDEHG,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XII - Objet : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU RAM ET DU COMPLEXE SPORTIF : approbation de l'opération, de son coût, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention « accessibilité » au CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que dans son courrier du 12/09/2013, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole avait fait part du dispositif mis en place par le Conseil Régional Midi Pyrénées par lequel ce dernier entendait soutenir les opérations de mise en accessibilité des bâtiments et équipements communaux accueillant du public. La commune avait donc proposé deux projets susceptibles de bénéficier de cette aide de la Région :

- ▶ La réhabilitation d'un local scolaire en Relais d'Assistants Maternelles, accessible aux personnes à mobilité réduite ; coût du projet : 2 010 € TTC.
- ▶ La création d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite permettant d'accéder au club-house et aux tribunes dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif de Ferrat ; coût du projet : 22 512,00 € TTC.

La commune a reçu un avis favorable pour l'inscription de ces projets au dispositif de Convention Territoriale 2010-2013.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opérations	Montants opérations en € HT	Participation Communale	%	Participation Région	%	Participation Département	%	Participation de l'Etat	%	Autres participations	%
Mise en conformité en matière d'accessibilité d'un Relais d'Assistants Maternelles	2 010,00	1 507,50	75%	502,50	25%	0		0		0	
Mise en conformité en matière d'accessibilité du complexe sportif de Ferrat (vestiaires et tribunes)	22 512,00	16 884,00	75%	5 628,00	25%	0		0		0	
total	24 522,00	18 391,50	75%	6 130,50	25%						

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce projet, sur son coût, sur son plan de financement et sur la demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Les membres du Conseil Municipal

- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ▶ Considérant les aides financières apportées par le Conseil Régional dans le domaine de la mise en accessibilité,

ont décidé :

- ▶ D'adopter le principe de l'opération décrite ci-dessus pour un montant estimatif de 24 522.00 € HT,
- ▶ D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES au titre de la Convention Territoriale 2010-2013 ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus ;
- ▶ Que les crédits affectés à l'opération sont inscrits au budget.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

XIII - Objet : BUDGET : approbation du Compte administratif 2013

Monsieur le Maire a présenté, à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2013 de la commune de Seilh :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

**Présentation de la section de fonctionnement
SITUATION DU CA 2013**

Année 2013		Année 2013	
Dépenses de Fonctionnement		Recette de Fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
011 charges à caractère général	927 902.79€	013 Atténuations de charges diverses	3 686.49€
012 charges de personnel	1 145 922.04€	70 Produits des services	90 068.30€
656 Frais de fonctionnement des élus	74 647.86€	73 Impôts et taxes	2 334 058.40€
Autre charge de gestion courante	133 743.43€	74 Dotations, subventions et participations	554 341.72€
66 Charges financières	48 465.07€	75 Autres produits de gestion courante	14 539.20€
67 charges exceptionnelles	180.00€	76 Produits financiers	0.64€
		77 Produits exceptionnels	30 396.99€
Dépenses d'ordre de fonctionnement		Recettes d'ordre de fonctionnement	
042 Opération d'ordre entre les sections	64 183.68€		-
Dépenses totales de fonctionnement	2 395 044.87€	Recettes totales de fonctionnement	3 027 091.74€

Présentation de la section d'investissement

Année 2013		Année 2013	
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Dépenses financières (présentation M14)			
16 Emprunts et dette assimilées	193 939.04€		
Dépenses d'équipement			
20 Immobilisations incorporelles	34 480.58€	13 Subvention d'investissement	245 288.38€
204 Subventions d'équipement versées	81 500.00€	23 Immobilisation en cours	2 746.30€
21 Immobilisation corporelles	298 614.00€	10 Dotations fonds divers	215 426.60€
23 Immobilisations en cours	826 303.91€	1068 Dotations (affectation résultat)	838 206.97€
45 Total des opérations pour compte de tiers	11 693.29€	040 Opération d'ordre entre sections	64 183.68€
Dépenses totales d'investissement	1 446 530.82€	Recettes totales d'investissement	1 365 851.93€
RESTE A REALISER DEPENSES 2013	836 290.60€	RESTE A REALISER RECETTES EN 2013	718 208.24€
Résultat cumulé			
	Dépenses	Recettes	
Report de l'exercice 2012 fonctionnement		1 135 718.76€	
Report de l'exercice 2012 investissement	753 399.84€		
Section de fonctionnement	2 395 044.87€	3 027 091.74€	
Section d'investissement	1 446 530.82€	1 365 851.93€	
Etat des restes à réaliser	836 290.60€	718 208.24€	
Résultat global	5 431 266.13€	6 246 870.67€	

Excédent global 2013 :	815 604.54€
-------------------------------	--------------------

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le compte administratif 2013 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Livia COTOR et Marjorie SOUSSOUY)

(Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote)

XIV - Objet : BUDGET : affectation des résultats de l'exploitation - exercice 2013

Les membres du Conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, Maire de Seilh :

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-753 399.84€		-80 678.89€	<u>836290.60€</u> 718 208.24€	-118 082.36€	-952 161 .09€
FONCT.	1 973 925.73€	838 206.97€	632 046.87€			1 767 765.63€

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

ont décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	1 767 765.63€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	952 161.09€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	815 604.54€
Total affecté au c/ 1068 :	952 161 .09€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Livia COTOR, Marjorie SOUSSOUY et Cédric FARGIER)

XV - Objet : BUDGET : Approbation du Compte de Gestion 2013

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013,
- Après s'être assurés que le Receveur a pris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de l'exercice étant les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées.....	2 395 044.87€
Recettes réalisées	3 027 091.74€
Résultat reporté (1 973 925.73€-838 206.97€)	1 135 718.76€
SOLDE	1 767 765.63€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées.....	1 446 530.82€
Recettes réalisées	1 365 851.93€
Résultat reporté	- 753 399.84€
SOLDE	- 834 078.73€

Le résultat final étant : 933 686.90€

- **1** : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **2** : statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ont déclaré que le Compte de Gestion 2013 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de leur part.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Marjorie SOUSSOUY et Cédric FARGIER)

XVI - Objet : PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à 35 h de travail hebdomadaire, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2014, au profit du service d'entretien du groupe scolaire Léonard de Vinci (locaux scolaires, cantine et centre de loisirs).

Il a informé que la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion 31 dont relève le personnel de la commune de Seilh, a été saisie et rendra sa décision le 26 juin 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : technique ;
- Cadre d'emploi : C ;
- Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Ancien effectif : 13
- Nouvel effectif : 14.

Monsieur le Maire a précisé que la dépense liée à ce poste a été prévue au budget et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette création.

Les membres du Conseil Municipal

- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ▶ Prenant acte de la nécessité d'assurer l'entretien régulier du groupe scolaire :

ont décidé, sous réserve d'un avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire le 26 juin 2014 :

- ▶ DE CREER un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 35 h de travail hebdomadaire avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2014 ;
- ▶ D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ce nouveau poste ;
- ▶ DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 1 (Suzanne AMOROS)

ABSTENTION : 4 (Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

Fait à Seilh
Le 15 avril 2014

Le Maire
Jean-Louis MIEGEVILLE